

À Dijon, le 15 janvier 2019

Objet : compensation du temps de saisie des évaluations CP 2^{ème} session

Madame la Directrice académique,

Le protocole d'évaluations nationales pour les élèves de CP prévoit une deuxième session de passation en janvier. Pour la première session, suite à une demande du SE-Unsa, cinq heures d'activités pédagogiques complémentaires ont été dégagées pour permettre aux enseignants de saisir les réponses de leurs élèves.

Pour la session de septembre, le SE-Unsa n'a pas reçu de réponse à son courrier du 21/09/18 attirant votre attention sur le cas des personnels n'effectuant pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Pour la session de janvier, le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - soit les activités pédagogiques complémentaires,
 - soit les animations pédagogiques,
 - soit la journée de solidarité,
 - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques,
 - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.

- une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision de reconnaissance du temps supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.

Florent DUVERNAY

Secrétaire Départemental



SE-UNSA de Côte d'Or, 6bis rue Pierre Curie, 21000 Dijon